



Salon des arts

DE SAINT-JÉRÔME

10^e anniversaire

10 au 12 novembre 2017



Appel de dossiers

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare actuellement la dixième édition du Salon des arts de Saint-Jérôme qui aura lieu cet automne. Une cinquantaine d'artistes professionnels (métiers d'art, arts visuels et arts gourmands) ayant répondu aux critères d'admissibilité et de sélection pourront exposer leurs œuvres à la Vieille-Gare ou à l'Hôtel de région. Il s'agit d'un seul et même salon sur deux emplacements adjacents.

Installation obligatoire : Jeudi 9 novembre 2017 entre 9 h et 15 h

Événement : Vendredi 10 novembre 2017 de 12 h à 21 h
Samedi 11 et dimanche 12 novembre 2017 de 10 h à 17 h

MÉTIERS D'ART ET ARTS VISUELS

➤ Critères d'admissibilité

Tout artiste professionnel ou en voie de professionnalisation est invité à présenter un dossier. Toutefois, les emplacements seront attribués en priorité aux créateurs qui résident dans les Laurentides à condition qu'ils répondent à tous les critères de sélection requis.

L'artiste doit concevoir, créer et produire chacune des œuvres présentées. Aucune pièce ne doit provenir du milieu commercial. Le produit est original ou traditionnel et doit être fait avec art et métier. Il doit également porter la signature de l'artiste ou de l'atelier.

Tout artiste ayant répondu à l'appel de dossiers lors d'une édition précédente doit présenter un travail renouvelé et mentionner au comité de sélection en quoi sa participation bonifierait l'édition 2016 du Salon des arts de Saint-Jérôme.

➤ Définitions : artiste professionnel ou en voie de professionnalisation, arts visuels et métiers d'art

Le comité de sélection du Salon des arts de Saint-Jérôme s'entend sur les définitions suivantes afin de déterminer si un artiste est professionnel ou en voie de le devenir et peut ainsi être admissible à participer à l'événement.

Critères pour être considéré comme un artiste professionnel

- L'artiste peut avoir acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement, ou les deux;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- Il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance, comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Critères pour être considéré comme un artiste en voie de professionnalisation

Pour être considéré par le comité de sélection comme un artiste en voie de devenir professionnel, le participant doit répondre aux quatre critères suivants :

- Il aspire à devenir un artiste professionnel;
- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède au moins deux ans de formation reconnue ou trois ans d'expérience significative dans sa discipline, dont des expositions professionnelles;
- La réalisation de ses œuvres n'est pas de l'ordre du passe-temps, mais elle est issue d'une démarche artistique complète.

PRODUITS D'ARTS VISUELS ADMISSIBLES

- Peinture • Sculpture • Photographie • Dessin et/ou gravure

➤ Critères de sélection

- 1- Artiste des Laurentides 2- Artiste des autres régions
- Oeuvre professionnelle, créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ Critères d'exclusion

- Les reproductions

PRODUITS FABRIQUÉS À PARTIR DES MATIÈRES DE BASE DES MÉTIERS D'ART

- Verre
- Terre
- Textile
- Métal
- Bois
- Papier
- Pierre
- Cuir et peau

➤ Critères de sélection

- 1- Artiste des Laurentides
- 2- Artiste des autres régions
- Oeuvre professionnelle, créativité et originalité
- Présentation du dossier

➤ Critères d'exclusion

- Les reproductions
- Les produits réalisés à partir de « kits »
- L'enfilage de bijoux
- Le moulage commercial ou industriel
- Le « scrapbooking »
- Les chandelles
- Le savon

Notes importantes sur les éléments manufacturés et/ou les bijoux

- L'utilisation des apprêts (fermoirs, tiges, papillons, etc.) est tolérée pourvu qu'ils constituent une proportion minoritaire de la pièce réalisée par l'artiste.
- L'utilisation de bijoux ou d'éléments décoratifs manufacturés n'est tolérée que pour un montage faisant état d'un travail remarquable de composition originale.
- Les chaînes manufacturées ne sont tolérées que si elles mettent en valeur un bijou créé par l'artiste.
- Les objets décoratifs ou utilitaires ainsi que les bijoux réalisés par enfilage ou assemblage sur lesquels une intervention sur la matière a été faite sont acceptés (exemple : collier avec pendentif de verre ou de terre cuite façonné par l'artiste). Par contre, ils doivent absolument comporter une proportion majoritaire d'intervention sur le matériau par rapport aux pièces manufacturées ou utilisées sans transformation.

ARTS GOURMANDS

➤ Critères d'admissibilité

Depuis 2014, une section est réservée aux arts gourmands. Puisque le nombre d'emplacements est très restreint, l'exposant doit répondre aux critères suivants :

- Être un commerce de la MRC Rivière-du-Nord;
- Avoir été exposant au marché public de Saint-Jérôme en 2017;
- Vendre exclusivement des produits alimentaires québécois.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

➤ Emplacements disponibles

Important : les emplacements sont déterminés uniquement par l'organisation pour assurer l'harmonisation du site.

❖ Arts visuels : à la Vieille-Gare

Chaque artiste-peintre sélectionné disposera de deux panneaux d'exposition (4' X 8'). Il est important de vous assurer que les dimensions de vos œuvres permettent l'affichage sur ces panneaux. Les sculpteurs doivent, quant à eux, fournir leurs socles.

❖ Métiers d'art et arts gourmands: à l'Hôtel de région

Chaque exposant sélectionné disposera au total d'un espace au sol d'environ 6 pieds de large par 5 pieds de profondeur. À l'intérieur de cet espace, l'exposant pourra utiliser une table (5' X 29") ornée d'une nappe fournie par l'organisation. L'exposant pourra également utiliser son propre matériel d'exposition après approbation par l'organisation.

❖ Importantes particularités

Le comité de sélection se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants dans chacune des familles de produit afin d'assurer une certaine diversité. De plus, exceptionnellement, il peut arriver qu'un artiste des métiers d'art se retrouve à la Vieille-Gare et qu'un artiste des arts visuels soit à l'Hôtel de région compte tenu des nombreux éléments de logistique dont doit tenir compte l'organisation.

- Contenu de votre dossier par courriel au vjalbert@vsj.ca
 - **La fiche d'inscription** dûment remplie.
 - **Un curriculum vitae** : coordonnées, parcours artistique ou professionnel, formation, stage et perfectionnement, bourses obtenues, etc.
 - **5 photos en couleurs**, d'œuvres récentes accompagnées de **fiches descriptives** pour chaque item (techniques de conception, de fabrication, matériaux utilisés, dimensions, etc.)
 - **Un chèque de 10 \$** (non remboursable) à l'ordre de la Ville de Saint-Jérôme – Salon des arts. (chèque par la poste ou paiement par carte de crédit en contactant Virginie Jalbert, secrétaire au courriel ci-dessus ou au 450 436-1512, poste 3316).

- Engagement de l'exposant
 - Chaque exposant doit disposer lui-même ses œuvres sur les panneaux perforés d'exposition ou sur les tables, selon le cas, le jeudi 9 novembre 2017 entre 9 h et 15 h. Si l'artiste utilise les panneaux, il doit fournir les crochets nécessaires. Il doit également fournir l'éclairage supplémentaire et une extension, le cas échéant.
 - Il doit ensuite assurer une présence constante par lui ou un représentant durant toute la durée de l'événement soit le vendredi 10 novembre de 12 h à 21 h, le samedi 11 et dimanche 12 novembre 2016 de 10 h à 17 h.
 - Le coût par exposant est de 100 \$ taxes incluses. Ce montant sera payable, si vous êtes sélectionnés, **à la réception de votre contrat et non lors du présent appel de dossiers**.

- Engagement de la Ville de Saint-Jérôme
 - Coordonner la réalisation de l'événement.
 - Diffuser l'information sur le Salon des arts de Saint-Jérôme et promouvoir le travail des exposants.
 - Être responsable de la publicité et des relations publiques.
 - Participer au comité de sélection et en assurer les communications.
 - Offrir une présence continue d'une personne ressource à chacun des deux lieux d'exposition lors des heures d'ouverture du salon.

➤ **Date limite pour la réception des dossiers**

La période d'inscription débute le 10 avril 2017 et les dossiers doivent nous parvenir **au plus tard le 19 mai 2017** au courriel suivant : vjalbert@vsj.ca ou à l'adresse postale suivante :

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Ville de Saint-Jérôme - Salon des arts
425, boul. Jean-Baptiste-Rolland Est
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4J4

➤ **Information supplémentaire**

Julie Tourangeau, coordonnatrice à la culture
jtouangeau@vsj.ca 450 436-1512, poste 3317



Salon des arts

DE SAINT-JÉRÔME

10^e anniversaire

FICHE D'INSCRIPTION 2017

Nom de l'exposant : _____

Nom de l'atelier ou du commerce (s'il y a lieu) : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Site Internet : _____

Arts visuels

Métiers d'art

Arts gourmands

Matériaux utilisés : _____

Ci-inclus :

- Curriculum vitae incluant la démarche artistique (arts gourmands : parcours professionnel)**
- 5 photos en couleurs et fiches descriptives de chaque œuvre**
- Frais d'inscription de 10 \$ (non remboursable), chèque à l'ordre de « Ville de Saint-Jérôme – Salon des arts » ou par carte de crédit**
- Si envoi postal : enveloppe grand format préadressée et suffisamment affranchie si vous désirez le retour de votre dossier en novembre**

Je reconnais avoir pris connaissance du document « Salon des arts de Saint-Jérôme 2017 – Appel de dossiers » et je m'engage à respecter tous les règlements contenus dans ce document.

Date : _____

Signature : _____

Date limite d'inscription : 19 mai 2017